

**REGLEMENT DU JEU « TIRAGE AU SORT »
Enquête d'utilisabilité « Recherche d'information
documentaire »**

Article -1- : ORGANISATEUR

Dans le cadre de la refonte de son interface de recherche, l'Université Paris Est Créteil organise un jeu gratuit, uniquement ouvert aux participants à l'enquête d'utilisabilité « **Recherche d'information documentaire** » sans obligation d'achat ou de participation nommé dans le présent règlement « **TIRAGE AU SORT – Enquête d'utilisabilité « Recherche d'information documentaire** ». Le Service commun de la documentation (SCD) est en charge de la mise en œuvre du jeu « Tirage au sort ».

Article -2- : DURÉE

Le « **JEU - TIRAGE AU SORT – Enquête d'utilisabilité Recherche d'information documentaire** » se déroule du 19 au 23 janvier 2026 à 23h59.

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé par l'Université Paris Est Créteil le lundi 2 février 2026, parmi l'ensemble des adresses mails communiquées dans le cadre de l'enquête. Cette date sera susceptible d'être repoussée dans un délai maximum de dix (10) jours au choix de l'organisateur.

Article -3- : PARTICIPANTS

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure sous statut étudiant, résidant en France métropolitaine, et inscrite au sein de l'Université Paris Est Créteil pour l'année universitaire 2025/2026.

Sont exclus de la participation à ce jeu les personnels de l'Université Paris-Est Créteil et toute personne ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion et à l'administration du Jeu et de l'enquête, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frère, sœur et enfant ou tout autre personne résidant dans le foyer familial).

Article -4- : MODALITÉS

Pour participer au jeu-concours, une pré-inscription sur la plateforme [RéBU](#), le système de réservation des bibliothèques de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), est obligatoire.

Cette pré-inscription comprend la réponse à la question figurant à la fin du formulaire, la saisie d'une adresse électronique étudiante UPEC valide (« @etu.u-pec.fr ») et l'engagement à prendre part à l'une des modalités d'enquête proposées (focus group ou entretien semi-directif).

Les pré-inscriptions seront examinées par l'organisateur, qui sélectionnera les participants afin de constituer des panels représentatifs de la population étudiante de l'UPEC. La pré-inscription ne garantit pas la participation au jeu-concours, seule la confirmation d'inscription transmise par l'organisateur fait foi.

Une seule participation (même adresse mail lors du tirage au sort) sera prise en compte pour le tirage au sort. Toute adresse mail remplie de façon incomplète, illisible ou non conforme, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné. Dans ce cas, l'organisateur se réserve le droit, conformément au règlement intérieur de l'UPEC, de demander la saisine de la Section

disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article -5- LOTS

Il y aura au total deux (2) **gagnants** désignés lors du tirage au sort. Un participant désigné comme gagnant sera susceptible de remporter qu'une dotation. Les lots à gagner sont :

- Un casque Bluetooth EPOS ADAPT 361
- Une enceinte connectée JBL flip 7

Article -6- : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants du tirage au sort seront prévenus par mail une fois ce dernier effectué.

Les lots seront à récupérer au SCD - Bibliothèque du Campus Centre.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les sept (7) jours à la suite du mail envoyé, l'Université Paris Est Créteil procédera à un nouveau tirage au sort sur le lot non réclamé.

Le lot quel qu'il soit ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation prévue par l'organisateur au présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Université dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

Article -7- : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort via la communication d'une adresse mail à la fin du formulaire de pré-inscription de **l'enquête d'utilisabilité « Recherche d'information documentaire »** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que les lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Toute contestation devra obligatoirement être formulée par mail auprès du représentant de l'UPEC, la présidente, par mail à web-scd@u-pec.fr dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du tirage au sort. Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que l'Université Paris Est Créteil ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. L'Université Paris Est Créteil décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article -8- : REGLEMENT

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le [site internet des bibliothèques de l'UPEC](#).

Article -9- : DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

L'Université Paris Est Créteil, représentée par sa Présidente Madame Karine Bergès, est responsable du traitement des données personnelles traitées dans le cadre du jeu-Tirage au sort.

Des données d'identification (nom, prénom, n° étudiant), des données de scolarité (discipline), l'adresse e-mail sont collectées. Cette collecte repose sur le consentement des participants, et a pour objectif d'organiser des modalités d'enquête et le tirage au sort, de

prévenir les participants en cas de gain et de leur remettre les lots.
Les données personnelles sont conservées pendant 2 mois suite au tirage au sort et seront définitivement supprimées à l'expiration du délai.
Sont destinataires des données les agents habilités du service commun de documentation de l'université pour l'exercice exclusif de leurs missions et les tiers autorisés par la loi.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de demander qu'elles soient rectifiées. Vous avez la possibilité de retirer à tout moment votre consentement.

Vous pouvez également, sous certaines conditions, demander l'effacement de vos données, exercer votre droit à la limitation du traitement ou votre droit à la portabilité des données. Vous pouvez formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour toute question sur le traitement de vos données à caractère personnel ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous avez la possibilité de contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'université :

Par courrier électronique : web-scd@u-pec.fr ; dpo@u-pec.fr

Ou par courrier postal à :

A l'attention du Délégué à la Protection des Données / DPO- Cabinet de la Présidence
Université Paris-Est Créteil
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL CEDEX

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la « CNIL » :

En ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>

Ou par courrier postal :

CNIL – Service des plaintes
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris cedex 07

Article -10- : FORCE MAJEURE

L'Université Paris Est Créteil se réserve le droit de cesser, interrompre ou proroger le jeu en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant et pourra être envoyé gratuitement par l'Université Paris Est Créteil à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'Université Paris Est Créteil ne pourra notamment pas être tenue responsable en cas d'intervention malveillante de problèmes de liaison internet, de problèmes de matériel ou logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.